**Histoire des institutions après 1789**

**Les difficiles tentatives de synthèses constitutionnels**

: le pouvoir napoléonien (1848-1870)

Il s’agit de Louis-Napoléon Bonaparte, le neveu de Napoléon Bonaparte qui a gouverné la France sous la période du Consulat et de l’Empire, donc de 1799 à 1814.

1848-1870 correspond à deux régimes politiques :

* 1848-1852 : Seconde République.
* 1852-1870 : Second Empire (avec une période autoritaire de 1852-1860 et une période libérale de 1860 à 1870).

Qui est Louis-Napoléon Bonaparte ?

* **Né en 1808**, Charles Louis Napoléon Bonaparte est le **fils de Louis, roi de Hollande, frère de Napoléon, et de la reine Hortense, fille de Joséphine de Beauharnais**. Enfant fragile, sensible, émotif, généreux, il a acquis en exil une **culture assez étendue** et moderne (mathématiques, quatre langues vivantes) mais n’en fait pas étalage.
* L’homme est **timide et mauvais orateur** ; cela ne pardonne pas en politique au XIXe siècle ; d’où l’erreur commise en 1848, quand Thiers voyait en lui un « crétin » qu’il serait possible de mener.
* La reine Hortense lui avait insufflé la conviction qu’un Bonaparte devait avoir un destin national. Après la mort de son cousin le « roi de Rome » (1832) et de son oncle Joseph (1844), celle de son père Louis (1846) a fait de lui le chef de la dynastie Bonaparte.
* Mais il n’a pas attendu aussi longtemps pour se lancer dans **une vie de conspirateur qui l’a conduit en Italie (1830-1831) puis à Strasbourg (1836) et à Boulogne (1840) où, par deux fois, sans moyens ni soutiens, il a tenté de soulever la troupe** pour renverser Louis-Philippe. Refusant d’admettre qu’il n’y avait plus de bonapartistes en France, il confondait le bonapartisme et une légende napoléonienne en plein essor, littéraire et sentimentale, encouragée par le gouvernement de Louis-Philippe qui faisait rapatrier les cendres de Napoléon (1840).
* **Condamné à la prison à vie après sa tentative de Boulogne, Louis-Napoléon s’est évadé du fort de Ham en 1846**.
* Avant et pendant sa captivité, il a **publié plusieurs ouvrages et des articles dans des journaux républicains**.
* Nourri du Mémorial de Sainte-Hélène, il a **toujours cru la mission des Bonaparte fils de la Révolution, au principe des nationalités, à la nécessité d’un Empire rassembleur, autoritaire, soutenu par le peuple, qui permettrait une libéralisation ultérieure**.
* Ce qui était souvent calcul chez l’oncle forgeant la légende est devenue conviction chez le neveu. A la différence de son oncle, le prince se passionne pour les questions économiques et sociales.
* **Quoique partisan du libre-échange, il réoriente le bonapartisme dans le sens d’une philanthropie socialisante au goût du siècle** (*Extinction du paupérisme*, 1844). **Homme d’une gauche très modéré, attaché à la souveraineté du peuple, désireux de s’allier aux républicains**, il a vu se dresser devant lui un mur de méfiance puis de haine : jamais les républicains ne lui pardonneront le coup d’Etat du 2 décembre 1851.

**Contexte historique**:

* Seconde République intervient après la chute de la Monarchie de Juillet en février 1848.
* Révolution de février 1848 qui met fin au régime et qui pousse le dernier Roi à abdiquer en France.
* C’est la fin de la Monarchie en France.
* Instabilités politiques entre le Roi, son gouvernement et la Chambre des Députés.
* Roi et son gouvernement sont inflexibles sur le fait de proclamer le suffrage universel masculin direct.
* Instabilités politiques, sociales, populaires.
* Le gouvernement de LP prend des mesures drastiques pour empêcher l’opposition politique de se réunir dans librement : interdiction de la liberté de réunion.
* Opposition politique organise des campagnes de banquets pour contourner l’interdiction de se réunir.
* Dernier banquet est le déclencheur de la réunion : le gouvernement est au courant de la teneur de ce banquet, il envoie les autorités interdire ce banquet.
* Evénements dégénèrent : insurrections populaires, l’armée tire dans la foule et tue des manifestants.
* Début de la Révolution qui dure 3 jours avec démission tour à tout de chaque membre du gouvernement et du Roi.
* Epoque du printemps des peuples où l’Europe révolutionne pour obtenir la République.
* Lamartine proclame la Seconde République et compose un gouvernement provisoire.
* 1er acte symbolique de ce gouvernement provisoire : la proclamation du suffrage universel direct masculin.
* Organisation d’une élection législative pour élire une assemblée nationale constituante qui sera chargée de rédiger un nouveau texte constitutionnel.
* Déception pour le gouvernement provisoire : les résultats de l’élection donnent à la France une majorité conservatrice et pas de républicains comme espéré.
* Les français ont peur des lendemains difficiles en raison notamment de la crise économique qui sévit sur la France : mauvaise récolte, chômage endémique…etc.
* Créations des ateliers nationaux par l’Etat pour enrayer le chômage sauf que l’Etat n’a pas les moyens de payer tous les salaires des ouvriers.
* Journées insurrectionnelles de mai et juin 1848 : fermeture des Ateliers nationaux.
* Le comité de constitution nommé par l’Assemblée Nationale constituante élabore cette constitution dans cette atmosphère très tendue, difficile et délicate.
* La nouvelle Constitution est adoptée le 4 novembre 1848.
* **Organisation des pouvoirs** : Régime présidentiel sous le modèle américain.
  + Pouvoir exécutif : un président de la République élu pour 4 ans au suffrage universel direct.

* + Pouvoir législatif : une Assemblée nationale unique élue également au suffrage universel direct masculin.
  + Danger : deux pouvoirs forts avec la même source de légitimité démocratique ne pouvait fonctionner très longtemps.
  + 1ère élection présidentielle : décembre 1848 qui élit pour la 1ère fois Louis-Napoléon Bonaparte.

Comment s’organise le pouvoir napoléonien sous la Seconde République et le Second Empire ?

1. **L’habileté politique de Louis-Napoléon Bonaparte (1848-1852)**
2. **La puissance politique conférée au Président de la République**

Une **puissance politique importante** est en effet reconnue au Président.

* **L’élection au suffrage universel direct masculin**
* **Le triomphe électoral à l’élection présidentielle du 10 décembre 1848**

*Résultat de l’élection présidentielle du 10 décembre :*

Sur **7.7426.252 suffrages exprimés**, **Louis Napoléon Bonaparte obtint 5.534.520 voix ; Cavaignac, 1.448.302 ; Ledru-Rollin, 371.431 ; Raspail, 36.964 ; Lamartine, 17.194** ; Changarnier, qui, qu’ayant décliné sa candidature, fut soutenu jusqu’au jour du vote par la « Gazette du midi », organe légitimiste, 4.687.

Dans ce triomphe, **plusieurs facteurs se sont entrecroisés** :

1/ **Par défaut de candidat d’envergure nationale, Louis-Napoléon a reçu le soutien d’une autre partie des conservateur persuadés d’en faire leur instrument (Thiers : « C’est un crétin que l’on mènera »)**. Ne parvenant pas à trouver un candidat conservateur valable – ni Thiers, ni Bugeaud, ni Changarnier, dont les noms furent avancés, n’ayant de réelles chances de succès -, la « réunion de la rue de Poitiers » opta pour un choix stratégique.

2/ Il a **bénéficié de la division des républicains entre quatre candidats**. Cavaignac, républicain d’autorité qui a maté l’insurrection de juin, ce dont lui sont redevables les modérés, mais ce qui le coupe définitivement des radicaux ; Lamartine, symbole du gouvernement provisoire et de la commission exécutive ; Ledru-Rollin, soutenu par la « réunion de la Montagne » ; enfin, Raspail, candidat des socialistes… en prison depuis la journée du 15 mai.

3/ Il a **profité du développement spectaculaire de la légende napoléonienne sous la Monarchie de Juillet** (retour des cendres de l’Empereur aux Invalides en 1840).

4/ Légende ou non, le **nom de Bonaparte était plus connu qu’aucun autre dans la France profonde qui découvrait brutalement le suffrage universel**.

5/ Ce nom faisait du prince, pour les « patriotes », le **symbole d’une revanche sur 1815**.

6/ Surtout, l’homme s’est **placé résolument au-dessus des partis, ce qui a fait de lui le candidat ambigu de la majorité des amis de l’ordre et de la majorité des mécontents fauteurs de désordre**, y compris les « rouges » qui ont vu en lui, contre Cavaignac, un vengeur possible de la répression de juin.

1. **L’exploitation des circonstances politiques**

* *L’échéance de 1852 et ses incertitudes.*

A l’**automne 1849, Napoléon rompt le mariage de raison avec la majorité de l’Assemblée**.

Dès lors, l’**histoire de la Seconde République se réduit à celle des tensions entre le Président et l’Assemble**.

Tensions qui s’exacerbent début janvier 1851 avec la révocation du général légitimité Changarnier, qui s’ingéniait bruyamment à couper l’armée de Louis Napoléon.

**Tensions que ne contribue pas à apaiser l’échéance cruciale de 1852. Le renouvellement de l’Assemblée est en effet prévu pour le 29 avril.**

**L’élection présidentielle doit se dérouler le deuxième dimanche de mai. Or l’Assemblée vit toujours dans la crainte du péril rouge**.

Quant au Président, dont l’**article 45 de la constitution interdit la réélection immédiate, il supporte fort mal l’idée de devoir être remplacé**.

Il faut pourtant reconnaître qu’avant d’entamer l’épreuve de force décisive contre l’Assemblée, Louis Napoléon se donna une chance de parvenir à ses fins par une procédure régulière.

Il **tenta d’obtenir la révision de la constitution pour permettre sa réélection en 1852 légalement : mais le 19 juillet 1851, l’Assemblée vote certes en faveur de la révision, mais à une majorité simple de 446 voix ; or il en fallait 543 (les ¾)**.

* *L’isolement de l’Assemblée ; l’opposition sur la question du suffrage*.

Travaillant son image par des voyages en province, Louis Napoléon se montre proche du peuple.

Après avoir approuvé et laissé adopter des lois rigoureuses, notamment celle du 31 mai 1850, il prend ses distances et le fait savoir.

La **loi électorale du 31 mai 1850 prend place dans un ensemble de lois antirépublicaines qui, en l’année 1850, frappent les libertés essentielles** : liberté de l’enseignement – loi Falloux -, de la presse ou encore de réunion.

**Effrayée par la large victoire remportée par les républicains aux élections législatives complémentaires des 10 mars et 28 avril 1850, l’Assemblée, ne pouvant violer directement le suffrage universel, entreprit de restreindre l’exercice du droit de vote par des voies détournées**.

La loi du 31 mai 1850 multipliait tout d’abord les cas de déchéance électorale, en intégrant notamment les condamnations pour faits de presse constituant un « outrage à la moral publique et religieuse ou aux bonnes mœurs » ou une « attaque contre le principe de la propriété et les droits de la famille », de même que les condamnations pour outrages ou violences envers les dépositaires de l’autorité publique, ou pour destruction de récoltes ou de marchandises, ou encore pour vagabondage ou mendicité (art 8).

Surtout, elle **exigeait un domicile de trois ans dans la même commune ou dans le canton (art 2), seuls étant exceptés de cette disposition les fonctionnaires, les ministres du culte et les membres de l’Assemblée** (art 5).

La mesure avait clairement pour **but de priver du droit de vote les éléments instables de la population, réputés sensibles aux idées révolutionnaires, ouvriers nomades ou saisonniers**, particulièrement nombreux en milieu rural, « vile multitude » à en croire Thiers. Cette condition de résidence était d’autant plus discriminante qu’elle était **renforcée par la nécessité de fournir la preuve du domicile électoral**. Pouvait en tenir lieu la déclaration des parents, maîtres ou patrons – gage de moralité – ou bien l’inscription au rôle des contributions (art 3).

* **Sans être officiellement censitaire**, ce système excluait donc les citoyens ne disposant pas de ressources suffisantes pour être inscrits au rôle, ceux-ci risquant fort de voir ainsi s’évanouir l’unique moyen de faire la preuve de leur domicile. **Trois millions de citoyens perdaient de la sorte leur qualité d’électeur : singulier outrage à la souveraineté du peuple**.

**Fin septembre 1851, Louis Napoléon se déclare partisan de l’abrogation de la loi de mai 1850**. Le 4 novembre, son ministre de l’intérieur, Thorigny, donne lecture à l’Assemblée d’un message du président en ce sens : « *C’est un acte politique bien plus qu’une loi électorale, une véritable mesure de Salut public. Cette loi, dans son application, supprime trois millions d’électeurs, dont les deux tiers sont habitants paisibles des campagnes* ».

Le **13 novembre, l’Assemblée rejette l’abrogation de la loi par 355 voix contre 348, ces dernières résultant de la conjonction des républicains et du parti de l’Elysée**. La stratégie présidentielle a porté ses fruits. Le **piège va se refermer sur l’Assemblée**.

1. **La réaffirmation de l’épanouissement du pouvoir personnel (1852-1870)**
2. **Une réaffirmation légitimée par la tradition plébiscitaire**

* **Date du choix de son coup d’Etat n’est pas anodin et participe à l’affirmation de son pouvoir personnel** : **2 décembre 1851.**

Anniversaire du sacre de Napoléon Bonaparte, son oncle.

* Face au blocage institutionnel qui empêche Louis-Napoléon Bonaparte de se représenter à l’élection présidentielle de 1852 (calqué sur le mandat américain donc pas de mandat successif, il faut attendre 4 ans pour pouvoir se présenter à nouveau).
* Il va contourner cette interdiction en faisant appel au peuple et en se présentant que le sauveur.
* Louis Napoléon déclare ainsi, dans son message du 31 octobre 1849 : « *Le nom de Napoléon est à lui seul tout un programme : à l’intérieur, ordre, autorité, religion, bien-être du peuple ; à l’extérieur, dignité nationale* ». Ils manifestent pareillement la volonté de se place au-dessus des « partis ». Au « je suis national » du premier consul répond le « ni Ancien Régime, ni utopies funestes » du second. Le contenu même du changement réalisé le 2 décembre par voie de décrets renvoie à la loi du 19 brumaire.
* **Exploitation d’une tradition plébiscitaire**

Tel son oncle ou… tel Auguste, le neveu adoptif de César, en 27 av. JC, Louis-Napoléon se présente donc comme le restaurateur de la République.

**C’est au peuple qu’il appartiendra de se prononcer en dernière instance**. La révision de la constitution ayant échoué, le **coup d’Etat rend au peuple sa souveraineté constituante**.

Ainsi, d’abord justifié dans l’instant par la nécessité d’agir fermement, le coup d’Etat va être légitimé par le rétablissement du suffrage universel.

1/ Le **peuple français va être invité : 1/ explicitement à prolonger jusqu’à dix ans le mandat présidentiel et à approuver les grandes axes d’une nouvelle constitution conforme aux principes napoléoniens ; 2/ implicitement à laver Louis Napoléon de l’opprobre du coup d’Etat et du sang versé à cette occasion**.

Le **plébiscite des 20-21 décembre 1851 est triomphal : 7.439.216 oui (92%), contre 640.737 non**.

Le 31 décembre, en réponse à Baroche, président de la commission consultative, venu lui remettre son rapport sur le recensement général des votes, il devait lancer cette formule : « *Messieurs, la France a répondu à l’appel loyal que je lui avais fait. Elle a compris que je n’étais sorti de la légalité que pour entrer dans le droit.* ***Plus de sept millions de suffrages viennent de m’absoudre*. »**

Cela dit, la déclaration allait au-delà de l’absolution populaire. Elle posait en effet le problème de la légitimité du chef de l’Etat. C’est ainsi qu’il faut comprendre l’expression « entrer dans le droit », qui serait sans cela fort curieuse.

« Droit » équivaut au terme moderne « légitimité », celui-ci ne pouvant être utilisé en 1851, n’ayant alors d’autre acception que celle que lui donnaient les légitimistes, soit la légitimité des anciens rois de France.

1. **Le retour du régime impérial pour affirmer son autorité**

Ce n’est qu’un an après le coup d’Etat que LNB rétablit l’Empire.

**C’est l’adoption de la Constitution du 14 janvier 1852**.

**Inspirée de celle de l’an VIII, est taillée sur mesure : chef de l’Etat dominateur, contre-pouvoirs affaiblis, Conseil d’Etat renforcé**.

Aux termes de la constitution, il **appartenait au Sénat de proposer les modifications (art 31), après quoi il faudrait obtenir la ratification du suffrage universel**, puisqu’on touchait aux bases fondamentales du texte (art 32). Fort de l’accord du pouvoir exécutif, le **Sénat adopta le 7 novembre**, à l’unanimité moins une voix - … celle de Vieillard, l’ancien précepteur de Louis-Napoléon – **un sénatus-consulte rétablissant la dignité impériale au profit de Louis Napoléon sous le nom de Napoléon III**.

(En 1815, Napoléon avait abdiqué en faveur de son fils Napoléon II, le « roi de Rome » mort en 1832.)

Soumise au **plébiscite les 21 et 22 novembre 1852, cette proposition obtient un résultat plus impressionnant encore que le précédent (97% de oui) : 7.824.189 voix favorables, contre 253.145 bulletins négatifs**.

Le 2 décembre, date devenue traditionnelle dans la symbolique napoléonienne, un décret signifia officiellement l’avènement du Second Empire.

**Dans la logique du premier césarisme, la sanction populaire apparaît à nouveau comme le ciment essentiel entre démocratie et autorité**.

L’appel au peuple – selon l’expression qui servira, de façon significative, à qualifier le comité bonapartiste fondé par Rouher en 1872 – constitue en effet la **clé explicative du régime, cela à un double titre**. Il détermine tout d’abord l’agencement institutionnel.

**Elu du peuple, responsable devant lui, le chef de l’Etat personnifie la démocratie**. Seul, il entretient une relation directe et personnelle avec le peuple. Il s’ensuit que les autres organes ne peuvent être que subordonnés en raison de la distance de leur relation au peuple.

De sorte que, dans la logique de l’appel au peuple, toute élection est transformée en plébiscite. En bref, la **légitimité du chef de l’Etat justifie la concentration de l’autorité à son profit comme la maîtrise du suffrage**.